

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2007-19

AVIS

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 5 mars 2007,
par M. Dominique STRAUSS-KAHN, député du Val d'Oise

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 5 mars 2007, par M. Dominique STRAUSS-KAHN, député du Val d'Oise, des conditions du contrôle routier de M. A.G., le 23 janvier 2007, sur la route nationale 184 en direction de Taverny. Celui-ci, accompagné de ses passagers, fut conduit à l'hôtel de police de Cergy-Pontoise.

Elle a entendu M. A.G., M. J-M.M-H., fonctionnaire de police, et son supérieur hiérarchique, M. P-P.B.

> LES FAITS

Le 23 janvier 2007, M. A.G. reconduisait une amie, qui travaillait à la base militaire de Taverny, car il y avait ce soir-là des problèmes de train. M. A.G. avait demandé une voiture à un ami qui ne trouvait pas sa carte grise. Cet ami a lors laissé son adresse à M. A.G., qui a pris son véhicule.

A Villiers-le-Bel, des policiers qui conduisaient, vers 21h30, un individu qualifié de très violent au centre de rétention du Mesnil-Amelot, rencontrent sur la nationale 184, la voiture Clio blanche de M. A.G. qui circulait dans le brouillard sans éclairage arrière. Un autre véhicule signalant à M. A.G. qu'il voulait le dépasser, M. A.G. aurait accéléré, selon les policiers. En définitive, la Clio s'est trouvée intercalée entre ce véhicule et le véhicule de la police.

Arrivée à la bretelle de l'A115, la Clio coupe deux voies pour s'engager. M. A.G., qui allait en direction de Taverny s'aperçoit que les fonctionnaires de police le suivaient dans une voiture sérigraphiée sans gyrophare. Les deux voitures roulaient alors côte à côte. Le policier qui se trouvait au niveau de M. A.G. s'est retourné, ses coéquipiers ont enclenché le gyrophare. Le chauffeur du véhicule de police lui demande de s'arrêter en faisant usage des signaux sonores.

M. A.G. se gare à cheval sur la bande d'arrêt d'urgence. Vu l'étroitesse de la bande, l'un des policiers se rend à la portière de la Clio et dissuade le conducteur de descendre de son côté. Les policiers, dont la voiture s'arrête à trente mètres derrière, vérifient que les ceintures sont attachées. Ils disent à M. A.G. qu'ils le suivaient et que la jeune femme n'avait pas sa ceinture de sécurité. M. A.G. répond qu'il avait pourtant vérifié les ceintures avant de démarrer. Les policiers lui répondent : « C'est votre parole contre la nôtre ». Ils demandent à M. A.G. son permis et les papiers de la voiture, et celui-ci donne le nom de son propriétaire. Le conducteur de la Clio ne pouvait pas présenter la carte grise du véhicule emprunté. Puis

ils essaient de prévenir par transmission avec leurs portables de service leur commissariat, mais rien ne passait du fait de la proximité de la base de Taverny.

Au bout de dix minutes, les policiers ont dit à M. A.G. qu'ils ne pouvaient pas vérifier. Ils sont alors revenus vers la voiture en demandant à M. A.G. s'il fumait de la drogue, des produits illicites. Ils étaient quatre et l'ont fait descendre de la voiture. Deux d'entre eux se faisaient des blagues et riaient, selon son récit. Ils ont pris les papiers des trois passagers de la Clio. Un policier a fait le tour de la voiture, a constaté que les feux clignotants arrière de la Clio ne fonctionnaient pas et a demandé au conducteur de mettre les feux de détresse. Entre-temps, les policiers se sont aperçus de la présence d'une passagère arrière qui s'est manifestée. Etant militaire à la base de Taverny, elle craignait d'être en retard. L'un des policiers commence à tutoyer M. A.G., selon lui (mais les policiers récusent cette version). L'amie qu'il conduisait a sorti sa carte de militaire, et les policiers n'ont plus parlé de ceinture de sécurité.

M. A.G. a ouvert le capot de la voiture à la demande d'un des policiers, qui a dit : « Cette voiture, ça doit être une merguez » (une voiture volée dont on change le numéro de série) (les policiers nient avoir prononcé des paroles vexantes). Ils ont ri entre eux et ont demandé à M. A.G. de les suivre vers l'hôtel de police, et celui-ci ne s'y est pas opposé. Puis ils lui ont posé des questions sur son permis : « Vous avez vos six points, pour l'instant, Monsieur ».

Au commissariat, les policiers sont entrés dans leur bureau et ont verbalisé pendant une vingtaine de minutes selon eux, plus longtemps selon M. A.G., qui dit que les policiers sont ressortis de leur bureau vers 23h00. Ils ont rédigé quatre timbres amendes : non présentation de carte grise, phare défectueux, changement de direction de véhicule sans avertissement préalable, empêchement fait à un camion de dépasser la Clio. Ils ont ajouté : « D'ici peu, vous n'aurez plus de permis ». Puis ils ont demandé à M. A.G., qui était resté à l'accueil, de prendre la RN 14 pour Taverny avec les feux de détresse, ce qui permettait à la jeune militaire d'être à l'heure.

> AVIS

La pratique du tutoiement, l'usage de paroles vexantes ainsi que toute attitude susceptible d'être interprétée comme un acharnement discriminatoire, sont à proscrire absolument, d'autant plus qu'aucun comportement discourtois n'a pu être observé de la part de l'interpellé.

Cet avis devrait être porté à la connaissance des policiers concernés et de leur hiérarchie.

Adopté le 27 juin 2008.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.